



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 166, rue de la Butte l'agrandissement du bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 18 degrés sur 58 % de l'ensemble alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 18 degrés sur au plus 25 % de celle-ci. La demande vise également à permettre la construction d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 14 degrés alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 93, que la toiture d'un bâtiment accessoire doit avoir un toit formé d'un versant possédant une pente d'au moins 14 degrés.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi et siègera par voie de visioconférence, lors d'une séance ordinaire à huis clos qui se tiendra le 4, mai 2020, à 14 h, d'une dérogation mineure, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 166, rue de la Butte l'agrandissement du bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 18 degrés sur 58 % de l'ensemble alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 18 degrés sur au plus 25 % de celle-ci. La demande vise également à permettre la construction d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 14 degrés alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 93, que la toiture d'un bâtiment accessoire doit avoir un toit formé d'un versant possédant une pente d'au moins 14 degrés;
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 3 mars 2020 et que ce dernier a soumis une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Que l'arrêté ministériel suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;
6. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée par courriel (tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca) ou par téléphone, tous les commentaires reçus seront affichés sur le site web de la municipalité;
7. Que si les mesures de confinement sont levées par le gouvernement, la séance aura lieu à 20 heures, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 15 avril 2020

Avis numéro : 2020-20


Martin Leith, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 15 avril 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 15 avril 2020.



Martin Leith, secrétaire-trésorier